

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAE 179 Subvention de fonctionnement (30.000 euros) et convention avec l'association Durapole Paris (18^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et les suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 16 mars 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention et de signer une convention avec l'association Durapole ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Durapole.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Durapole (N°SIMPA : 45802).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la mission 400, ligne 55021, chapitre 65 du budget de fonctionnement 2016 et exercices suivants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO